

# a

# Procédure de réception de l'**a**miante lié



SYNDICAT

## Précoval

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EUROPE

## LA DÉMARCHE À SUIVRE

- **Se présenter préalablement dans une déchèterie du syndicat Précoval (ex SDOMODE).**
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Retirer des emballages spécifiques auprès du personnel de la déchèterie : 5 sacs maximum. Ces sacs portent la mention « Amiante » et sont conformes à la réglementation pour le transport des matières dangereuses.

## LES RÈGLES D'ACCUEIL

- Avant le dépôt, le particulier doit obligatoirement emballer l'amiante lié à son domicile avec les emballages spécifiques retirés en déchèterie au préalable.
- Il est strictement interdit de le faire sur le site de dépôt. L'amiante non emballé ou les sacs mal fermés sont refusés.
  - **L'usager devra décharger l'amiante lié sur l'espace dédié sans aide du personnel. Il est donc conseillé de venir accompagné.**

## PRODUITS **AUTORISÉS** ET **REFUSÉS**

- LES PLAQUES ONDULÉES
- LES CANALISATIONS
- LES ARDOISES EN AMIANTE

- LES FLOCAGES
- LES CALORIFURAGES
- LA BOURRE D'AMIANTE EN VRAC
- LES CARTONS D'AMIANTE
- LES TRESSSES, BOURRELETS ET TEXTILES EN AMIANTE
- LES FEUTRES D'AMIANTE

## IMPORTANT

**Votre dépôt d'amiante se fera uniquement sur rendez-vous au 02 32 42 74 32**

*(ligne directe du CETRAVAL)*

*Lieu de dépôt unique :*

CETRAVAL - 74 La Couture du Maurepas,  
27800 Malleville-sur-le-Bec

*Les dépôts d'amiante sans RDV seront refusés.*

# a

## l'amiante lié, un danger pour la santé

Dans un souci d'hygiène et de santé publique, PRÉCOVAL (ex-SDOMODE) a décidé de modifier les règles d'accueil des déchets d'amiante lié conformément à la circulaire du 22 février 2005, relative à l'élimination des déchets d'amiante.

L'objectif est de préserver la santé des usagers et des agents d'accueil en limitant les risques de maladies liés à l'inhalation de particules d'amiante.

### LES MESURES DE PRÉCAUTION

Afin de limiter les risques, il est préférable de confier à un professionnel l'élimination de vos déchets amiantés.

Si vous décidez d'éliminer vous-même vos déchets d'amiante lié, protégez-vous au minimum avec une combinaison et un masque jetable type FFP3.

Évitez toute action sur les déchets qui pourrait libérer des fibres (casser, scier, percer, brosser, frotter, ...).

Mouiller les déchets de façon à minimiser l'émission des fibres.

Protégez votre voisinage en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.

En fonction du type d'amiante rencontré et de la localisation (intérieur / extérieur), vous devrez faire intervenir des entreprises disposant des certifications réglementaires. La liste des entreprises possédant ces certifications peut être obtenue auprès des organismes qui délivrent les certificats de qualification :

- **QUALIBAT (Tél : 01.47.04.26.01 / [www.qualibat.com](http://www.qualibat.com))**
- **AFAQ-AFNOR (Tél : 01.41.62.80.00 / [www.afnor.org](http://www.afnor.org))**

**Retrouvez toutes les informations sur [www.precoval.fr](http://www.precoval.fr)**

### PRÉCOVAL (ex SDOMODE)

Syndicat de **Pr**évention, **Co**llecte et **Val**orisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure

Siège administratif : 348 rue de la Semaille - 27300 BERNAY

Tel : 02.32.43.14.75 E-mail : [contact@sdomode.fr](mailto:contact@sdomode.fr)